



## Arrêté du maire

### Fermeture temporaire de la médiathèque-ludothèque en raison d'un épisode de canicule

La Maire de la commune de Gourin,

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 à L.2212-4 ,

Vu le bulletin de vigilance de météo France plaçant le département du Morbihan en vigilance rouge canicule ,

Vu les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux fortes chaleurs ;

Considérant les températures élevées relevées dans la médiathèque-ludothèque et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population ;

Considérant le principe de précaution ,

Préfecture du Morbihan  
DCL Reçu le'

Arrête

24 JUIN 2026

**Article 1<sup>er</sup>** : la médiathèque-ludothèque sise espace du Docteur Paul Lohéac sera fermée les après-midis des journées du jeudi 25 juin 2026 et du vendredi 26 juin 2026 ;

**Article 2** : la population sera informée sans délai par tout moyen approprié ;

**Article 3** : le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des usagers dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Médiathèque-ludothèque ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à Monsieur le préfet du Morbihan

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Gourin, le 24 juin 2026

La Maire,



Bérangère FRITZ